



L'ACTION DU GAFI FACE AUX PAYS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS ET AU FINANCEMENT DU TERRORISME

PATRICK MOULETTE*



Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (Gafi)¹ a été créé par le sommet du G7 à Paris en 1989. Il comprend aujourd'hui 29 pays membres et deux organisations régionales représentant la plupart des principaux centres financiers d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Le Gafi est l'organisme international de référence dans la lutte contre le blanchiment. Il a édicté « 40 recommandations » de lutte contre ce phénomène. Il vient récemment d'adopter « 8 recommandations » spéciales pour contrer le financement du terrorisme, élargissant ainsi son mandat à la lutte contre un autre aspect de l'utilisation du système financier international à des fins criminelles. Ses membres se sont engagés politiquement à mettre en œuvre les mesures contenues dans les recommandations, et ceci est vérifié au moyen de mécanismes contraignants d'évaluation.

En plus de ses activités habituelles (établissement d'un réseau mondial antiblanchiment, évaluations rigoureuses et régulières des mesures prises par ses membres, étude annuelle des méthodes et des techniques de blanchiment), le Gafi s'est lancé,

depuis 1999, dans des travaux importants sur les problèmes posés par les pays et territoires non coopératifs (PTNC) dans la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les travaux du Gafi sur les « pays et territoires non coopératifs » s'inscrivent pleinement dans la lignée des mesures élaborées par la communauté internationale pour assainir le système financier international et en accroître la transparence. Le but de ces travaux est d'améliorer le niveau de protection du système financier mondial vis-à-vis du blanchiment d'argent et d'empêcher le contournement des législations antiblanchiment mises en œuvre depuis plus de dix ans par les pays membres du Gafi.

A la suite des événements du 11 septembre, de nombreuses voix se sont élevées au sein de la communauté internationale pour soutenir les efforts de lutte contre le financement des activités terroristes. Réuni en urgence les 29 et 30 octobre 2001 à Washington, le Gafi a décidé d'étendre sa mission au-delà du blanchiment de capitaux et de s'attaquer à la lutte contre le financement du terrorisme.



* Secrétaire exécutif du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (Gafi).

Les propos exprimés dans cet article n'engagent que l'auteur, et ne reflètent pas nécessairement la position du Gafi.

LES PROBLÈMES POSÉS PAR LES PAYS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Dans le monde ouvert d'aujourd'hui, où les échanges financiers s'effectuent presque sans limites et en temps réel, les risques sont grands que le système financier international soit utilisé aux fins de blanchiment des produits du trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles transnationales. Ces dernières années ont vu le nombre de pays et territoires offrant des services financiers sans contrôles, ni réglementation appropriée, et sous la couverture d'un très strict secret bancaire, considérablement augmenter.

Depuis plus de dix ans, les pays réunis au sein du Gafi ont élaboré et mis en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux. Pour autant, ces réalisations concrètes n'ont pas encore permis d'apporter une solution décisive à la lutte contre la délinquance financière internationale.

En réalité, tout maillon faible dans le dispositif international met en péril l'ensemble du système financier international.

Ces maillons faibles sont caractérisés notamment par :

- un secret bancaire très large ;
- une réglementation insuffisante des activités financières et un contrôle beaucoup trop faible des banques et des autres institutions financières ;
- des règles de droit commercial laxistes qui rendent possible la constitution de sociétés-écrans, ou des structures opaques qui permettent de masquer l'identité du véritable bénéficiaire d'une opération financière ;
- et des règles restrictives en matière de coopération internationale administrative ou judiciaire.

Pour assurer la transparence et le bon fonctionnement du système financier international, ainsi qu'une prévention

efficace du blanchiment d'argent, il est plus que jamais souhaitable que la totalité des centres financiers dans le monde soient dotés de dispositifs complets de contrôle, de régulation, de supervision, et que tous les intermédiaires financiers soient soumis à des obligations strictes. A cet égard, la diffusion des « 40 recommandations » dans le monde entier reste la tâche principale du Gafi. Cette mission s'appuie sur l'élargissement de la composition du Gafi à des pays stratégiquement importants, et le développement de groupes régionaux de style Gafi².

A plus court terme, il conviendrait que tous les pays ou territoires intégrés au système financier international modifient leurs règles et leurs pratiques qui nuisent à la lutte contre le blanchiment menée dans d'autres pays, notamment ceux du Gafi.

Les centres financiers *offshore* jouent aujourd'hui un rôle de premier plan dans les mouvements internationaux de capitaux, qu'ils soient d'origine licite ou illicite. Certains experts estiment que près de la moitié de la masse monétaire mondiale passe par leur intermédiaire. Ils ont malheureusement une responsabilité essentielle dans les circuits de l'argent sale. Ils ne peuvent plus se tenir à l'écart des normes internationales de régulation des activités financières, ni s'abstenir de coopérer à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Toutefois, si les centres financiers *offshore* sont sans aucun doute au cœur du problème, ils ne sont pas les seuls à poser problème. De trop nombreux pays n'ont pas les législations ou les moyens suffisants pour détecter les flux financiers criminels, et contribuent insuffisamment aux efforts déployés par d'autres pour lutter contre la délinquance financière. C'est la raison pour laquelle le Gafi a lancé, il y a quelques années, une initiative sur les pays et territoires non coopératifs qui couvre à la fois les centres financiers *offshore* et *onshore*.

LES TRAVAUX DU GAFI SUR LES PAYS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Elaboration des critères

L'une des tâches prioritaires du Gafi dans ces travaux a consisté tout d'abord à définir les règles et pratiques préjudiciables qui portent atteinte à l'efficacité des dispositifs antiblanchiment. Autrement dit, nous avons adopté des critères de définition des pays et territoires non coopératifs. Ces critères, au nombre de vingt-cinq, ont été présentés dans un rapport publié en février 2000³ ; ils reflètent les principes de base contenus dans les « 40 recommandations » du Gafi. La première catégorie de critères est relative aux lacunes de la réglementation financière. Elle traite de questions essentielles comme l'absence de contrôle adéquat des institutions financières ; les règles inadéquates pour l'octroi d'autorisation des institutions financières ; l'insuffisance des mesures d'identification de la clientèle ; le secret bancaire excessif ; et l'absence d'un système efficace de déclaration des transactions suspectes.

La deuxième série de critères couvre les obstacles posés par d'autres secteurs de réglementation, c'est-à-dire l'inadéquation des règles de droit commercial pour l'enregistrement des entités juridiques et commerciales, ainsi que le manque d'identification du bénéficiaire-propriétaire de ces entités.

Par ailleurs, un groupe de huit critères définit les obstacles à la coopération internationale tant au niveau administratif qu'au niveau judiciaire. Ils couvrent des questions très simples comme l'absence de criminalisation du blanchiment de capitaux, jusqu'au refus de fournir une coopération judiciaire, fondé notamment sur la présence d'aspects fiscaux, dans les cas impliquant des délits reconnus en tant que tels par l'Etat requis.

Enfin, les critères abordent la question de l'insuffisance de moyens pour prévenir et détecter les activités de blanchiment. Les points visés ici concernent le manque de moyens dans les secteurs public et privé, le manque de règles adéquates pour garantir l'intégrité professionnelle, ainsi que l'absence de services de renseignements financiers (SRF) ou d'un mécanisme équivalent.

Identification des pays et des territoires non coopératifs

L'étape suivante, qui a consisté à identifier les pays et territoires qui répondent aux critères, a abouti à la publication d'un premier rapport le 22 juin 2000⁴.

Ce rapport contenait les résumés des examens réalisés par le Gafi sur un premier groupe de 29 pays ou territoires, dont 15 avaient été identifiés comme présentant de graves problèmes systémiques. Ces quinze pays étaient : les Bahamas, la Dominique, Israël, les îles Caïmans, les îles Cook, les îles Marshall, le Liban, le Liechtenstein, Nauru, Niue, Panama, les Philippines, Russie, Saint-Kitts et Nevis, et Saint-Vincent et les Grenadines.

Pour chacun des pays et territoires examinés, le rapport contenait une brève explication des problèmes et des déficiences, et des actions spécifiques devant être prises pour y remédier. Conformément à la recommandation 21⁵, le Gafi a recommandé que les institutions financières portent une attention particulière aux relations d'affaires et transactions avec des personnes, y compris des sociétés et institutions financières, issues des pays et territoires non coopératifs cités dans le rapport.

Quelques mois après la publication de cette première liste, ce travail avait déjà produit des effets positifs dans bon nombre de PTNC au regard des mesures prises pour améliorer leur régime antiblanchiment. Le Gafi s'était aussi immédiate-

ment engagé dans un dialogue actif pour encourager ces pays et territoires à améliorer encore leur dispositif et fournir, grâce à ses pays membres, une assistance technique, lorsque cela s'est avéré possible.

Dès le début du mois d'octobre 2000, le Gafi constatait que bon nombre des quinze PTNC avaient adopté des lois pour remédier aux défaillances identifiées en juin 2000. D'autres PTNC avaient pris des mesures ou des engagements politiques allant dans la même direction. Toutefois, le Gafi décidait de ne pas modifier la liste des PTNC à ce stade, et convenait de faire du suivi de la situation, dans ces pays ou territoires, un point prioritaire de l'ordre du jour de chacune de ses réunions plénières. Enfin, le Gafi adoptait les principes d'une politique de retrait de la liste, à savoir la correction des défaillances identifiées par la voie législative et la nécessité de mettre en œuvre les nouvelles mesures.

En 2000-2001, pendant la douzième session des travaux du Gafi, des progrès supplémentaires importants ont été accomplis par presque tous les PTNC. En février 2001, le Gafi notait avec une satisfaction particulière que sept PTNC avaient promulgué la plupart, sinon toutes les législations nécessaires pour remédier aux défaillances identifiées en juin 2000. Sur la base de ces progrès concrets, le Gafi demandait que ces pays soumettent des plans de mise en œuvre, pour lui permettre d'évaluer la mise en œuvre réelle des changements législatifs.

Mise à jour de la liste

Le 22 juin 2001, le Gafi procédait à la première mise à jour de la liste des pays et territoires non coopératifs. Compte tenu de la promulgation de nombreuses réformes législatives et des mesures concrètes prises pour leur application qui ont été vérifiées lors de visites sur place, le Gafi a décidé de retirer de la liste, les Bahamas,

les îles Caïmans, le Liechtenstein et le Panama, tout en décidant de procéder à un suivi attentif des futurs développements dans ces pays.

Pour s'assurer de l'application effective dans la durée des réformes promulguées, le Gafi a adopté un mécanisme de suivi des pays ou territoires retirés de la liste. Ce processus de suivi des pays ou territoires retirés de la liste traite des questions suivantes : la publication de législations secondaires et d'instructions réglementaires, les inspections d'institutions financières prévues et réalisées, les systèmes de DOS (déclaration d'opérations suspectes), la procédure des enquêtes antiblanchiment et les poursuites engagées, la coopération entre les autorités chargées de la réglementation, le SRF et les instances judiciaires, le niveau des ressources et l'évaluation du sens de la discipline dans les secteurs concernés. A une date établie par la réunion plénière, le Gafi doit prendre une décision de mettre fin à la procédure de suivi, de la continuer ou de réintégrer un pays dans la liste, si ce dernier renie sérieusement ses engagements.

Dans son deuxième rapport sur les pays ou territoires non coopératifs du 22 juin 2001⁶, le Gafi soulignait également les progrès effectués par d'autres PTNC à qui des plans de mise en œuvre ont été demandés (Israël, les îles Cook, le Liban et les îles Marshall). Dans ce même rapport, à la suite de l'évaluation de treize pays et territoires, le Gafi ajoutait à sa liste : l'Égypte, le Guatemala, la Hongrie, l'Indonésie, le Myanmar et le Nigeria.

Contre-mesures et développements récents

Dans son rapport de juin 2001, le Gafi a décidé que les PTNC qui n'avaient pas fait suffisamment de progrès pour remédier aux graves lacunes mises en évidence un an auparavant en juin 2000 devraient

faire l'objet de contre-mesures supplémentaires, en plus de la recommandation 21. A cet égard, le Groupe estimait qu'un renforcement de la surveillance et de la déclaration des opérations financières, ainsi que d'autres initiatives pertinentes concernant ces pays ou territoires, devaient être désormais mis en œuvre, avec notamment les possibilités suivantes :

- l'imposition de prescriptions rigoureuses pour l'identification des clients et le renforcement des conseils, notamment des conseils financiers spécifiques à chacun de ces pays ou territoires, à l'intention des institutions financières pour l'identification des propriétaires réels avant d'établir des relations commerciales avec des particuliers ou des sociétés de ces pays ou territoires ;
- le renforcement des mécanismes de déclaration appropriés ou la déclaration systématique des opérations financières avec ces pays ou territoires en considérant que des opérations financières avec de tels pays sont plus susceptibles d'être suspectes ;
- la prise en compte, lors de l'examen, des demandes d'autorisation en vue de l'établissement dans des pays membres du Gafi de filiales, de succursales ou de bureaux de représentation de banques, du fait que la banque concerné est établie dans un PTNC ;
- la mise en garde des entreprises du secteur non financier contre les risques de blanchiment de capitaux liés aux opérations avec des entités établies dans les PTNC.

Dans ce contexte, le Gafi a pris la décision, en juin 2001, de recommander à ses membres d'appliquer les contre-mesures à compter du 30 septembre 2001 à Nauru, aux Philippines et à la Russie, à moins que les pouvoirs publics de ces pays ou territoires ne promulguent des textes législatifs significatifs répondant aux préoccupations définies par le Gafi en matière de blanchiment de capitaux. Cette date devait permettre aux pouvoirs publics de ces pays ou territoires d'honorer leurs engagements

politiques et de mener à bien le processus parlementaire devant aboutir à la promulgation des réformes. Le Gafi appelait instamment ces pays à mettre l'accent sur l'attribution de la qualification pénale au blanchiment de capitaux, sur l'instauration obligatoire d'un régime de déclaration des opérations suspectes, sur la mise en place de prescriptions convenables en matière d'identification des clients, sur l'élimination des dispositions excessives en matière de secret bancaire et sur la coopération internationale.

Finalement, début septembre 2001, le Gafi a fait le point sur les évolutions dans les pays et territoires non coopératifs depuis la publication en juin 2001 de son deuxième rapport sur ces pays et territoires, notamment pour les trois pays susmentionnés. Au cours de l'été, la Russie a promulgué des textes législatifs importants de sorte que le Gafi a retiré l'appel lancé à ses membres pour qu'ils prennent des contre-mesures supplémentaires à l'égard de ce pays, même s'il continue de figurer sur la liste des PTNC.

Nauru a promulgué une loi de lutte contre le blanchiment de capitaux le 28 août 2001. Toutefois, cette nouvelle législation présente plusieurs lacunes et ne traite pas du principal problème de blanchiment de capitaux à Nauru. Le Gafi a donc décidé d'enjoindre le gouvernement de Nauru de promulguer des amendements appropriés à cette loi avant le 30 novembre 2001, faute de quoi des contre-mesures seront appliquées à Nauru à partir de cette date.

Début septembre 2001, les Philippines n'avaient toujours pas promulgué les réformes juridiques nécessaires et attendues depuis longtemps. En conséquence, le Gafi avait renouvelé son appel à ses membres pour qu'ils appliquent des contre-mesures supplémentaires à ce pays, à moins que les Philippines ne promulguent des textes législatifs de portée significative avant le 30 septembre 2001.

Toutefois, le 29 septembre 2001, la loi antiblanchiment des Philippines était adoptée et l'application des contre-mesures suspendues en attendant une évaluation complète des nouvelles dispositions.

Lors de sa réunion de septembre 2001, ayant achevé l'examen de plusieurs pays ou territoires, le Gafi a ajouté deux pays - la Grenade et l'Ukraine - à la liste des PTNC après avoir constaté que les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux de ces deux pays présentaient de graves lacunes. Par ailleurs, même si certains pays sur la liste avaient commencé à prendre des initiatives pour modifier leurs textes législatifs et réglementaires depuis le rapport de juin 2001, le Gafi n'avait pas encore l'assurance qu'un quelconque des pays figurant actuellement sur la liste avait à la fois promulgué et mis en œuvre l'ensemble des réformes nécessaires. Aucun pays n'a donc été retiré de la liste des PTNC. En ce qui concerne les pays inscrits sur cette liste en juin 2000, dont les efforts pour remédier aux lacunes de leur dispositif ne progressent plus, le Gafi a confirmé qu'il envisagera, le moment venu, d'adopter des contre-mesures.

Après cette dernière mise à jour, la liste des PTNC se compose des pays et territoires suivants : îles Cook, Dominique, Egypte, Grenade, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Israël, Liban, îles Marshall, Myanmar, Nauru, Nigeria, Niue, Philippines, Russie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, et l'Ukraine. Le Gafi continue d'appeler ses membres à demander à leurs institutions financières de prêter une attention particulière aux relations d'affaires et aux opérations avec des personnes, y compris des sociétés et des institutions financières, de ces pays ou territoires.

Le Gafi entend bien rester vigilant vis-à-vis des juridictions ainsi que de toutes les autres dont les examens ont été mentionnés. Il a l'intention d'inscrire la question des pays et territoires non coopé-

ratifs à l'ordre du jour de chacune de ses réunions plénières, d'analyser tout progrès qui pourra être réalisé et de réviser en tant que de besoin ses conclusions.

Le Gafi continuera à surveiller les lacunes du système financier mondial susceptibles d'être mises à profit à des fins de blanchiment des capitaux. Dans ce cadre, d'autres juridictions seront examinées. De nouveaux rapports seront rédigés pour mettre à jour les conclusions du Gafi sur ces questions.

LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Comme décidé lors de la réunion plénière extraordinaire tenue à Washington les 29 et 30 octobre 2001, le Gafi va étendre sa mission au-delà du blanchiment de capitaux. Il va maintenant concentrer son énergie et son expertise sur l'effort mondial visant à combattre le financement du terrorisme. L'adoption de nouvelles normes internationales pour combattre le financement du terrorisme constitue le point de départ de sa nouvelle mission devant compléter la lutte contre le blanchiment de l'argent.

Au cours de cette réunion, le Gafi a adopté un ensemble de recommandations spéciales sur le financement du terrorisme (cf. annexe) qui engagent les membres à :

- prendre des mesures immédiates pour ratifier et mettre en œuvre les instruments appropriés des Nations unies ;
- ériger en infraction pénale le délit de financement du terrorisme, des actes terroristes et des organisations terroristes ;
- geler et confisquer les avoirs des terroristes ;
- déclarer les transactions suspectes liées au terrorisme ;
- fournir la gamme la plus vaste possible d'assistance aux autorités opérationnelles

et de réglementation d'autres pays dans les enquêtes sur le financement du terrorisme ;

- imposer des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux aux systèmes alternatifs de paiement ;
- renforcer des mesures d'identification dans les transferts électroniques de fonds, internationaux et domestiques ;
- s'assurer que les personnes morales, notamment les organisations caritatives, ne peuvent pas faire l'objet d'abus pour financer le terrorisme.

Afin d'assurer la mise en œuvre rapide et efficace de ces nouvelles normes, le Gafi s'est mis d'accord sur un vaste plan d'action. Tout d'abord, tous ses membres feront l'objet d'une auto-évaluation immédiate avant la fin de l'année 2001 par rapport aux recommandations spéciales. Ceci inclut un engagement de se mettre en conformité avec les recommandations spéciales d'ici à juin 2002, et de soumettre des programmes d'action concernant la mise en œuvre des recommandations qui ne sont pas encore en vigueur. Le Gafi a aussi invité les pays du monde entier à participer à un exercice d'auto-évaluation dans les mêmes conditions que ceux du Gafi.

En février 2002, le Gafi publiera des directives supplémentaires aux institutions financières sur les techniques et les mécanismes utilisés dans le financement du terrorisme. Enfin, en juin 2002, le Gafi examinera aussi les prochaines étapes, y compris la possibilité de contre-mesures pour les pays ou territoires qui ne combattent pas le financement du terrorisme.

Depuis la publication du premier rapport du Gafi identifiant les pays et territoires non coopératifs, des améliorations sans précédent des législations antiblanchiment ont été effectuées. En un peu plus d'une

année, de nombreuses places financières ont sérieusement renforcé leur système de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Toutefois, il reste encore à accomplir un travail important sur l'évaluation des législations et des pratiques de bon nombre de pays et territoires. Les questions à examiner sont importantes, complexes et sensibles. Il est également essentiel de veiller à une certaine objectivité et égalité de traitement tout au long de ce processus.

La globalisation financière et la libéralisation des échanges de capitaux ont permis à de nouveaux acteurs de jouer un rôle important dans le système financier international. Ces acteurs doivent aujourd'hui assumer leurs responsabilités vis-à-vis de l'ensemble du système financier mondial et revoir leur comportement. L'exercice du Gafi sur les PTNC est une étape importante dans la rectification des abus de l'utilisation du système financier à des fins criminelles. Ces efforts doivent être poursuivis.

La nouvelle dimension que va prendre la lutte antiblanchiment de capitaux avec l'incorporation de la lutte contre le financement du terrorisme dans le mandat du Gafi va donner lieu, le moment venu, à un processus d'identification des pays qui facilitent le financement du terrorisme. Le Gafi devra examiner les mesures en place par les Etats pour lutter contre cet autre fléau et considérer rapidement l'adoption de contre-mesures. Cette nouvelle tâche l'obligera à examiner d'autres pays qui, bien que n'étant pas des centres financiers de première importance, peuvent jouer un rôle-clé dans le financement du terrorisme. L'expérience acquise dans le cadre des travaux sur les pays ou territoires non coopératifs sera alors fort utile pour mener à bien ce nouveau combat.

*ANNEXE***Recommandations spéciales du Gafi sur le financement du terrorisme**

Reconnaissant l'importance vitale de prendre des mesures afin de lutter contre le financement du terrorisme, le Gafi a adopté ces recommandations qui, conjointement avec ses « 40 recommandations » sur le blanchiment de capitaux, fournissent le cadre fondamental visant à détecter, prévenir et réprimer le financement du terrorisme et des actes terroristes.

1- Ratification et mise en œuvre des instruments des Nations unies

Chaque pays devrait prendre les mesures immédiates pour ratifier et mettre en œuvre sans restriction la Convention de 1999 des Nations unies pour la répression du financement du terrorisme.

Les pays devraient également mettre en œuvre immédiatement les résolutions des Nations unies relatives à la prévention et la répression du financement des actes terroristes, notamment la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations unies.

2- Incrimination du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux commis dans le cadre des activités terroristes

Chaque pays devrait ériger en infraction pénale le financement du terrorisme, des actes terroristes et des organisations terroristes. Les pays devraient s'assurer que de telles infractions sont désignées comme des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.

3- Gel et confiscation des biens des terroristes

Chaque pays devrait mettre en œuvre des mesures pour geler sans délai les fonds ou autres biens des terroristes et de ceux qui financent le terrorisme et les organisations terroristes, conformément aux résolutions des Nations unies relatives à la prévention et la répression du financement des actes terroristes.

Chaque pays devrait également adopter et mettre en œuvre des mesures, y compris de nature législative, afin de permettre aux autorités compétentes de saisir et de confisquer les biens qui sont utilisés pour, ou destinés ou alloués à être utilisés pour le financement du terrorisme, des actes terroristes ou des organisations terroristes, ou qui en constituent le produit.

4- Déclaration des transactions suspectes liées au terrorisme

Si les institutions financières, ou les autres entreprises ou entités assujetties aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, suspectent, ou ont des motifs raisonnables de suspecter que des fonds sont liés, associés ou destinés à être utilisés pour le financement du terrorisme, des actes terroristes ou des organisations terroristes, elles devraient être tenues de déclarer rapidement leurs soupçons aux autorités compétentes.

*ANNEXE (suite)***Recommandations spéciales du Gafi sur le financement du terrorisme (suite)****5- Coopération internationale**

Chaque pays devrait apporter aux autres pays, sur le fondement d'un traité, d'un accord ou de tout autre mécanisme relatif à l'entraide judiciaire ou à l'échange de renseignements, l'assistance la plus large possible dans le cadre des enquêtes, investigations ou procédures pénales, civiles ou administratives, concernant le financement du terrorisme, des actes terroristes et des organisations terroristes.

Les pays devraient également prendre toutes les mesures possibles en vue d'assurer qu'ils ne fournissent pas de refuges aux personnes poursuivies pour le financement du terrorisme, des actes terroristes, ou des organisations terroristes, et ils devraient mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des procédures permettant l'extradition de telles personnes.

6- Remise de fonds alternative

Chaque pays devrait prendre des mesures afin de s'assurer que les personnes physiques ou morales, y compris les agents, qui fournissent un service de transmission de fonds ou de valeurs, y compris la transmission à travers un système ou réseau informel visant le transfert de fonds ou de valeurs, obtiennent une autorisation d'exercer ou s'inscrivent sur un registre, et qu'elles soient assujetties à toutes les recommandations du Gafi qui s'appliquent aux banques et aux institutions financières non bancaires. Chaque pays devrait s'assurer que les personnes physiques ou morales qui fournissent ce service illégalement soient passibles de sanctions administratives, civiles ou pénales.

7- Virements électroniques

Les pays devraient prendre des mesures afin d'obliger les institutions financières, y compris les services de remise de fonds, à inclure des renseignements exacts et utiles relatifs au donneur d'ordre (nom, adresse et numéro de compte) concernant les transferts de fonds et l'envoi des messages qui s'y rapportent. Les renseignements devraient accompagner le transfert ou le message qui s'y rapporte tout au long de la chaîne de paiement.

Les pays devraient prendre des mesures pour s'assurer que les institutions financières, y compris les services de remise de fonds, mettent en œuvre une surveillance approfondie et un suivi aux fins de détection des activités suspectes des transferts de fonds non accompagnés de renseignements complets sur le donneur d'ordre (nom, adresse et numéro de compte).

8- Organismes à but non lucratif

Les pays devraient entreprendre une revue de l'adéquation de leurs lois et réglementations relatives aux entités qui peuvent être utilisées afin de financer le terrorisme. Les organismes à but non lucratif étant particulièrement vulnérables, les pays devraient s'assurer qu'ils ne peuvent pas être utilisés :

*ANNEXE (suite)***Recommandations spéciales du Gafi sur le financement du terrorisme (suite)**

- par les organisations terroristes se présentant comme des entités légitimes ;
- afin d'exploiter des entités légitimes comme moyens de financement du terrorisme, y compris pour éviter les mesures visant le gel des biens ;
- et afin de dissimuler ou de voiler l'acheminement clandestin des fonds destinés à des fins légitimes pour approvisionner les organisations terroristes.

NOTES

1. Le Gafi est un organisme intergouvernemental indépendant. Il dispose d'un secrétariat installé à l'OCDE. Les 29 pays et gouvernements membres du Gafi sont : l'Allemagne ; l'Argentine ; l'Australie ; l'Autriche ; la Belgique ; le Brésil ; le Canada ; le Danemark ; l'Espagne ; les Etats-Unis ; la Finlande ; la France ; la Grèce ; Hong Kong, Chine ; l'Islande ; l'Irlande ; l'Italie ; le Japon ; le Luxembourg ; le Mexique ; la Norvège ; la Nouvelle-Zélande ; le Royaume des Pays-Bas ; le Portugal ; le Royaume-Uni ; Singapour ; la Suède ; la Suisse et la Turquie. Deux organisations internationales sont également membres du Gafi : la Commission européenne et le Conseil de coopération du Golfe.

2. Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC), Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP), Conseil de l'Europe-Comité PC-R-EV, Groupe antiblanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA), Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD).

3. Voir http://www.fatf-Gafi.org/pdf/NCCT_fr.pdf

4. Voir http://www.fatf-Gafi.org/pdf/NCCT2000_fr.pdf

5. Recommandation 21 : les institutions financières devraient porter une attention particulière à leurs relations d'affaires et à leurs transactions avec les personnes physiques et morales, y compris les sociétés ou les institutions financières, résidant dans les pays qui n'appliquent pas ou trop peu les présentes recommandations. Lorsque ces transactions n'ont pas de cause économique ou licite apparente, leur arrière-plan et leur objet devraient être examinés dans la mesure du possible ; les résultats de cet examen devraient être établis par écrit, et être disponibles pour aider les autorités de contrôle, de détection et de répression, les commissaires aux comptes et les contrôleurs internes ou externes.

6. Voir http://www.fatf-Gafi.org/pdf/NCCT2001_fr.pdf